TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2015

# DOSSIER DE CANDIDATURE ET REGLEMENT

**Dossier dument rempli à envoyer avant le 10 avril 2015 à : trophee_energie@infopro-digital.com**

***Version word du document disponible sur demande : trophee_energie@infopro-digital.com***

## IDENTITÉ DU CANDIDAT:

**ENTREPRISE : .....**

NOM : ..... . PRENOM : .....

FONCTION : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

SITE WEB : .....

ADRESSE E-MAIL : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE :.....

SECTEUR D'ACTIVITE : .....EFFECTIFS :..... CHIFFRE D'AFFAIRES : .....

## CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

**ENTREPRISE OU ORGANISME :.....**

NOM : ..... . PRENOM : .....

FONCTION : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

SITE WEB : .....

ADRESSE E-MAIL : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE :.....

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans deux catégories différentes, au maximum. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre projet mérite d'y candidater.

### Prix de l'Efficacité Energétique

- Attribué à un projet cherchant à réduire l'intensité énergétique d'une usine ou d'un bâtiment. Le projet efficacité énergétique de l'année aura mis en place des solutions innovantes visant à optimiser la consommation d'énergie, supprimer les gaspillages et piloter la performance énergétique. Le projet, au service de la compétitivité, doit pouvoir engendrer de réelles économies.

### Prix du Smart Grid

- Attribué à un projet de numérisation de la gestion de l'énergie ou la création d'un outil (matériel ou logiciel) visant à optimiser un smart grid. Le projet Smart Grid de l'année pourra aussi bien récompenser des initiatives liées au déploiement de réseaux de grandes tailles que des innovations concernant des microgrids à l'échelle d'une collectivité locale, d'une île, d'un site industriel.

### Prix Energies Renouvelables

- Attribué à un projet d'implantation exemplaire en matière d'énergies renouvelables. Le projet énergies renouvelables de l'année récompensera le déploiement d'un prototype, d'un démonstrateur ou d'un outil commercial qui apporte une réelle nouveauté que ce soit en termes de technologie, de dimensions, de puissance, de contraintes, d'intégration…

### Prix Transports Durables

- Attribué à une entreprise ayant mise en œuvre avec succès une stratégie de réduction de l'empreinte carbone de ses déplacements ou de sa logistique. Le Prix saluera la mise en place d'une nouvelle organisation ou l'usage de technologies (véhicules, carburants, systèmes…) qui offre une réelle amélioration en matière d'émissions de CO2.

### Prix Communication

- Attribué à une campagne de communication destinée à sensibiliser les populations aux enjeux liés à la transition énergétique. L'originalité du message ou des moyens utilisés pour le délivrer ainsi que l'impact sur le public seront pris en compte dans l'attribution du prix.

### Prix Start up

- Attribué à une entreprise créée il y a moins de cinq ans et qui s'est particulièrement illustrée dans son implication pour la transition énergétique. La start-up de l'année proposera un service innovant ou une technologie de pointe permettant de changer la donne en matière d'énergie. Il (ou elle) doit participer à l'évolution du modèle énergétique ou à l'optimisation de l'utilisation de ressources.

TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2015

# DOSSIER DE CANDIDATURE ET REGLEMENT

## CATEGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE (2 choix possibles au maximum) :

- ☐ Pris Efficacité énergétique
- ☐ Prix Smart Grid
- ☐ Prix Energie Renouvelable
- ☐ Prix Transports Durables
- ☐ Prix Communication
- ☐ Prix Start up

## DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

• **NOM :** .....

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?**

- **BREVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :**

- **CARACTERE INNOVANT :**

● **RESULTATS DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif…) **:**

● **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISES OU NOUVEAUX USAGES ?**

***Version word du document disponible sur demande à trophee_energie@infopro-digital.com***

## ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU PRIX

Les « Trophées de la Transition Energétique » sont organisés par :
LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (G.I.S.I.)
Capital 38 628 352 euros - RCS Nanterre 442 233 417
Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle -
La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - FRANCE
Ci-après l'organisateur
LE GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est un éditeur de presse qui édite notamment les magazines professionnels « L'Usine Nouvelle » et « Industrie et Technologies ».

## ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

L'organisateur a retenu 7 catégories de prix dans le cadre de l'édition 2015 des Trophées de la Transition Energétique

- **Prix de l'efficacité énergétique**
- **Prix du smart Grid**
- **Prix énergies renouvelables**
- **Prix transports durables**
- **Prix communication**
- **Prix start up**
- **Grand Prix du Jury**

## ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

Les candidats doivent avoir mené à bien un (ou plusieurs) projet ou une réalisation. Ces projets ou réalisations pourront avoir été menés au niveau de leur application dans tous les secteurs d'activité (industrie, services ou au profit d'organismes de recherche ou de technologie dans le public comme dans le privé).
Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour le Prix qui leur paraît correspondre le mieux au projet, à la réalisation ou à la carrière qu'ils soumettent. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat à un autre prix que celui auquel il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
Les candidats salariés doivent pouvoir justifier de l'autorisation de leur entreprise pour pouvoir participer au concours.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets et réalisations présentées. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle.
Le candidat, l'entreprise ou le réseau à l'origine de la candidature fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos du dossier, projet, réalisation ou carrière présenté. Il indemnisera l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

## ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

### Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 10/04/2015

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.
Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-de-la-transition-energetique-2015-1097
Les dossiers devront être adressés par mail à **trophee_energie@infopro-digital.com**
Tous les autres documents additionnels qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés en deux exemplaires à :
Groupe Industrie Services Info - « Trophées de la Transition Energétique »
A l'attention de Anne-Cécile Perruchot
Antony Parc II - 10 Place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony cedex

## ARTICLE 6 - RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'Article 5, pour le 10 avril 2015 au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

## ARTICLE 7 - PRESELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront instruits par un comité rédactionnel qui sélectionnera, pour chacun des prix, ceux qui seront présentés au Jury. Chaque candidature ainsi retenue sera soumise à un jury d'experts selon les modalités décrites à l'art 8.

## ARTICLE 8 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière Energie, professionnels et journalistes. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.
Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Le Jury choisira, pour chacun des huit prix les lauréats. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet ou la réalisation,
- Temps écoulé entre l'idée et la réussite du projet,
- Influence sur la Transition Energétique

## ARTICLE 9 - REMISE DES PRIX

Les sept prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 19 mai 2015. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

## ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.

Pour les lauréats et les nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux «Trophées de la Transition Energétique». L'organisateur informera préalablement les lauréats et nominés de ces actions de communication.

## ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Communications pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, Trophées des Industries Numériques, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

## ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-trophees-de-la-transition-energetique-2015-1097

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :
Groupe Industrie Services Info, Trophées des industries Numériques, Anne-Cécile Perruchot, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.
Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif).
Groupe Industrie Services Info statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.